

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 19/12/2023

VOI.23.00.A03071

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES KRUG, AVENUE CARNOT, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU,  
RUE DES CHAPRAIS, RUE DE LA CASSOTTE, RUE DE VITTEL, AVENUE  
FONTAINE-ARGENT, RUE DE LA MOUILLERE, BOULEVARD DIDEROT et  
AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AERODYNE FRANCE  
Considérant que des travaux d'inspection de la façade d'un bâtiment avec un drone rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/12/2023 au 29/12/2023 RUE CHARLES KRUG, AVENUE CARNOT, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU et RUE DES CHAPRAIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/12/2023 et jusqu'au 29/12/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE CHARLES KRUG au droit du N°4.

En fonction des conditions météorologiques qui devront être favorables pour l'intervention du drone, l'ensemble des mesures sera appliqué une seule journée dans la période citée

**Article 2 :** À compter du 26/12/2023 et jusqu'au 29/12/2023, la circulation des riverains s'effectue à double sens, RUE CHARLES KRUG dans sa partie comprise entre le N°4 et l'AVENUE SADIE CARNOT.

Les riverains circulant dans le sens du N°4 vers l'AVENUE CARNOT ont l'obligation de tourner à droite sur l'AVENUE CARNOT

En fonction des conditions météorologiques qui devront être favorables pour l'intervention du drone, l'ensemble des mesures sera appliqué une seule journée dans la période citée



**Article 3 :** À compter du 26/12/2023 et jusqu'au 29/12/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE CARNOT dans sa partie comprise entre la PLACE FLORE et la RUE KRUG et RUE CHARLES KRUG. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules en charge de la collecte des ordures ménagères.

En fonction des conditions météorologiques qui devront être favorables pour l'intervention du drone, l'ensemble des mesures sera appliqué une seule journée dans la période citée

**Article 4 :** À compter du 26/12/2023 et jusqu'au 29/12/2023, les véhicules circulant AVENUE CARNOT dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU et AVENUE DENFERT-ROCHEREAU ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE CARNOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicule en charge de la collecte des ordures ménagères.

En fonction des conditions météorologiques qui devront être favorables pour l'intervention du drone, l'ensemble des mesures sera appliqué une seule journée dans la période citée

**Article 5 :** À compter du 26/12/2023 et jusqu'au 29/12/2023, les véhicules circulant, RUE DES CHAPRAIS dans le sens RUE DE BELFORT vers l'AVENUE CARNOT ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE DE LA CASSOTTE au droit du carrefour à feux de la PLACE FLORE.

En fonction des conditions météorologiques qui devront être favorables pour l'intervention du drone, l'ensemble des mesures sera appliqué une seule journée dans la période citée

**Article 6 :** À compter du 26/12/2023 et jusqu'au 29/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DENFERT ROCHEREAU, AVENUE SADIE CARNOT et RUE DES CHAPRAIS et se dirigeant AVENUE D'HELVETIE ou AVENUE EDOUARD DROZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DE VITTEL
- AVENUE FONTAINE-ARGENT
- RUE DE LA MOUILLERE
- BOULEVARD DIDEROT / PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ

En fonction des conditions météorologiques qui devront être favorables pour l'intervention du drone, l'ensemble des mesures sera appliqué une seule journée dans la période citée

**Article 7 :** À compter du 26/12/2023 et jusqu'au 29/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE CARNOT et RUE KRUG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE CARNOT sur les voies du tramway en direction de la PLACE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAIS.

Cette déviation est a destination des riverains de l'AVENUE CARNOT (entre la PLACE FLORE et la RUE KRUG) et ceux de la RUE KRUG

En fonction des conditions météorologiques qui devront être favorables pour l'intervention du drone, l'ensemble des mesures sera appliqué une seule journée dans la période citée

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

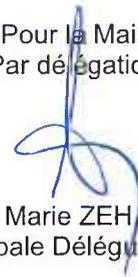
**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 DEC. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

5300 S. DICKINSON DRIVE

CHICAGO, ILL. 60637

TEL: 773-936-3700

FAX: 773-936-3700